

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, le mardi 4 juillet, à 20h30, le **Conseil municipal de la commune de GUILLESTRE**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de **Madame Christine PORTEVIN, Maire.**

Date de la convocation du Conseil municipal : 26 juin 2023

Nombre de conseillers : en exercice **19** - présents **15**- votants **18**

Présents : ARMANDIE Jean-Pierre - BELLEVILLE Patricia – BERARD Maxime - CERBINO-BARBEROUX Sylvie - CHARPIOT François - CHIAPPONI Marina - COURT Sylvie - DEJY Guillaume - DU PONTAVICE Quentin - GRANDGAUD Sélim-Thomas - HAUBER-IMBERT Isabelle - LANOE Loïc - MOULIN Dominique - PICHET Catherine - PORTEVIN Christine

Absent : FEUTRIER Lucie

Pouvoirs de :

FIORONI Stéphane à PORTEVIN Christine
GARCIN Aurélien à MOULIN Dominique
FEUILLASSIER Stéphanie à Sylvie COURT

Secrétaire de séance : Dominique MOULIN

OBJET : DENOMINATION DE VOIE

N°20230704-07

Rapporteur : M. JP ARMANDIE

Annexe : Plan du quartier concerné

Synthèse et exposé des motifs

L'arrivée de la fibre optique a conduit la commune de Guillestre à mener une campagne de dénomination et numérotation de voies afin que chaque logement puisse avoir une adresse clairement identifiée.

Il s'avère nécessaire de procéder à la dénomination de plusieurs voies et au recensement l'ensemble des voies existantes sur la commune pour actualiser les données et faciliter la fourniture de services publics, tels que les secours et la connexion aux réseaux, et d'autres services commerciaux comme la délivrance du courrier et des livraisons, et d'identifier ainsi clairement les adresses des bâtiments.

La dénomination des voies et places de la commune est laissée au libre choix du Conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Monsieur le Conseiller municipal ayant exposé les motifs conduisant à l'examen de la présente,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2212-1, L2212-2 et L2213-28 ;

VU les délibérations n°20220906-03 en date du 06 septembre 2022, n°20220208-12 en date du 08 février 2022, n°20210720-07 en date du 20 juillet 2021, n°20211123-09 en date du 23 novembre 2021, n°20210517-6 en date du 17 mai 2021, n°20201215-9 en date du 15 décembre 2020, n°20191112-12 en date du 12 novembre 2019, et toutes les délibérations précédentes relatives à la dénomination de voies et espaces publics ;

VU l'avis du bureau municipal du 26 juin 2023 ;

VU le plan annexé à la présente.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE,

- **DENOMME ET VALIDE** le Chemin de la Main du Titan, situé à l'intersection de la Rue d'Assan et de l'Impasse de la Tête de Vautisse dans la ZAE du Villard (voir plan annexé) ;
- **APPROUVE** le plan annexé à la présente.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

A GUILLESTRE, le 4 juillet 2023,
Le Maire, Christine PORTEVIN

